

LIAISONS
SOCIALES

QUOTIDIEN

www.WK-RH.fr

SOMMAIRE

BREF SOCIAL (p. 1-8)

- ▶ Indemnités kilométriques
- ▶ L'emploi au 4^e trimestre
- ▶ Bilan de la loi handicap
- ▶ Emploi des personnes handicapées à la CNCEP
- ▶ Salaire des agences d'assurances
- ▶ Journée d'actualité :

la négociation collective

- ▶ Agenda social du 16 au 19-2

JURISPRUDENCE HEBDO

n° 34/2009 (p. 1-4)

- ▶ Les salariés promus en vertu d'un accord collectif ne peuvent être mieux payés

LÉGISLATION SOCIALE

n° 35/2009 (p. 1-4)

- ▶ La synthèse sur l'aménagement du temps de travail

Ce numéro comporte 20 pages dont 4 pages de publicité (Actualité et formation)

BREF SOCIAL

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Barème des indemnités kilométriques

Les frais de voiture automobiles peuvent être déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu sur justification des dépenses réelles (pour les salariés optant pour la déduction des frais réels et les professions libérales). Toutefois, la Direction générale des impôts fixe, chaque année, le **barème indicatif du prix de revient kilométrique** en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Le **barème** utilisable en 2009 (déclaration des revenus 2008) se présente comme d'habitude, avec trois tranches kilométriques annuelles, frais de garage exclus (v. *tableau ci-contre*).

Exemples de calcul avec une voiture de six chevaux fiscaux :

– pour un parcours de 4 000 km, déduction de : $4\,000 \times 0,536 \text{ €} = 2\,144 \text{ €}$;

– pour un parcours de 12 000 km, déduction de : $(12\,000 \times 0,301 \text{ €}) + 1\,178 \text{ €} = 4\,790 \text{ €}$.

Vélocitiste, scooter ou moto

Les salariés ont aussi la faculté de demander la déduction de leurs frais réels liés à l'utilisation d'une moto, d'un vélocitiste ou d'un scooter. Pour la déclaration des revenus 2008, les barèmes applicables, hors frais de garage, sont les suivants (v. *tableaux ci-contre*).

• Exemples de calcul avec un vélocitiste ou un scooter dont la puissance est inférieure à 50 cm³ :

– pour un parcours de 3 000 km à titre professionnel, déduction de : $(3\,000 \times 0,061 \text{ €}) + 386 \text{ €} = 569 \text{ €}$;

– pour un parcours professionnel de 5 100 km, déduction de : $5\,100 \times 0,138 \text{ €} = 704 \text{ €}$.

• Exemples de calcul avec une moto :
– pour un parcours de 2 000 km à titre professionnel, avec une moto de 5 CV, déduction de : $2\,000 \times 0,378 \text{ €} = 756 \text{ €}$;

– pour un parcours de 6 100 km effectué à titre professionnel, avec une moto dont la puissance fiscale est supérieure à 5 CV, déduction de : $6\,100 \times 0,276 \text{ €} = 1\,683,60 \text{ €}$.

Conséquence en matière sociale

Établis par l'administration fiscale, ces barèmes kilométriques servent aussi de référence en matière sociale. L'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (v. *Légis. soc. -F2-n° 8688 du 14 avril 2006*), reprenant

une solution jurisprudentielle, prévoit que, lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique versée par l'employeur est réputée utilisée conformément à son objet, dans les limites fixées par les barèmes kilométriques de l'administration fiscale. Elle n'est donc pas susceptible de réintégration dans l'assiette des cotisations sociales. ■

▶ Instr. DGFIP du 12 février 2009, BOI 5F-6-09

BUDGET ET FISCALITÉ

Barème des indemnités kilométriques applicables aux voitures, scooters et motos

www.WK-RH.fr

Barème kilométrique applicable aux voitures (barème 2009 – année 2008) (en €)

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,387$	$(d \times 0,232) + 778$	$d \times 0,271$
4 CV	$d \times 0,466$	$(d \times 0,262) + 1\,020$	$d \times 0,313$
5 CV	$d \times 0,512$	$(d \times 0,287) + 1\,123$	$d \times 0,343$
6 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,301) + 1\,178$	$d \times 0,360$
7 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,318) + 1\,218$	$d \times 0,379$
8 CV	$d \times 0,592$	$(d \times 0,337) + 1\,278$	$d \times 0,401$
9 CV	$d \times 0,607$	$(d \times 0,352) + 1\,278$	$d \times 0,416$
10 CV	$d \times 0,639$	$(d \times 0,374) + 1\,323$	$d \times 0,440$
11 CV	$d \times 0,651$	$(d \times 0,392) + 1\,298$	$d \times 0,457$
12 CV	$d \times 0,685$	$(d \times 0,408) + 1\,383$	$d \times 0,477$
13 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,424) + 1\,363$	$d \times 0,492$

(d) représente la distance parcourue.

Barème kilométrique applicable aux vélocitistes et scooters dont la puissance est inférieure à 50 cm³ (barème 2009 – année 2008) (en €)

Puissance fiscale	$d \leq 2\,000 \text{ km}$	de 2 001 à 5 000 km	$d > 5\,000 \text{ km}$
< 50 cm ³	$d \times 0,254$	$(d \times 0,061) + 386$	$d \times 0,138$

(d) représente la distance parcourue.

Barème kilométrique applicable aux motos (barème 2009 – année 2008) (en €)

Puissance fiscale	$d \leq 3\,000 \text{ km}$	de 3 001 à 6 000 km	$d > 6\,000 \text{ km}$
$p = 1 \text{ ou } 2 \text{ CV}$	$d \times 0,318$	$(d \times 0,080) + 714$	$d \times 0,199$
$p = 3, 4, 5 \text{ CV}$	$d \times 0,378$	$(d \times 0,066) + 936$	$d \times 0,222$
$p > 5 \text{ CV}$	$d \times 0,489$	$(d \times 0,063) + 1\,278$	$d \times 0,276$

(d) représente la distance parcourue; (p) puissance.

ACTUALITÉ SOCIALE

Les destructions d'emploi s'accélèrent au quatrième trimestre

EMPLOI ET CHÔMAGE

Résultats provisoires de l'enquête Acemo

www.WK-RH.fr

L'annonce est sans surprise : sous l'effet de la récession, l'emploi dans les entreprises du secteur marchand (hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale) a reculé de 0,6 % au quatrième trimestre 2008, après une baisse de 0,1 % au trimestre précédent, selon les résultats provisoires de l'enquête Acemo, réalisée par la Dares. Cela correspond à 88 700 emplois en moins (données CVS).

Chute dans l'intérim et l'industrie

Au quatrième trimestre 2008, aucun secteur n'est épargné par la baisse des effectifs. Seul celui de la construction semble résister, avec des effectifs stables par rapport au trimestre précédent. À noter cependant qu'il était le seul à créer des emplois les trimestres précédents. Sur l'année, l'emploi dans le secteur de la construction reste donc en hausse de 1,7 % (+ 25 400 postes). La tendance à la baisse pour l'emploi dans l'industrie observée au trimestre précédent se

poursuit à un rythme plus soutenu. Au quatrième trimestre, 38 900 emplois industriels ont été supprimés, soit un recul de 1,1 %. En un an, c'est 81 500 emplois de moins pour l'industrie (- 2,2 %).

Au cours du trimestre, les effectifs du secteur tertiaire, se dégradent également avec une baisse à 0,5 % (- 50 000 postes). Sur l'année, l'emploi dans le secteur tertiaire chute de 0,5 % (- 59 300 postes).

En lien avec le ralentissement de l'activité, l'emploi intérimaire poursuit sa chute spectaculaire : - 12,9 % au quatrième trimestre, soit 76 700 emplois en moins. Sur un an, il baisse de 21,2 % (- 139 100 postes). Les effectifs intérimaires passent à 517 800 personnes exactement (données CVS). Fin décembre 2008, 15 904 200 personnes étaient salariées dans les secteurs marchands (- 0,7 % en un an).

Stagnation du pouvoir d'achat

Dans les entreprises de dix salariés ou plus, l'indice du salaire mensuel

de base (SMB) progresse de 0,3 % au quatrième trimestre. Sur un an, la progression du SMB reste stable à 3 %. Mais la hausse des prix hors tabac restant aussi élevée (+ 3 % en glissement annuel), et les salariés des secteurs marchands n'obtiennent aucun gain de pouvoir d'achat.

En ce qui concerne le salaire horaire de base des ouvriers (SHBO), sa progression reste un peu plus élevée que celle du SMB : + 3,1 % en un an.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation hors tabac pour les ménages dont le chef est ouvrier ou employé (+ 1,1 % en rythme annuel), les gains de pouvoir d'achat du SHBO sont de 2 points.

La durée collective moyenne de travail dans les entreprises de dix salariés ou plus (hors secteur agricole et emplois publics) reste stable au quatrième trimestre à 35,5 heures hebdomadaires. ■

► DARES, Premières informations n° 07.3, février 2009

Évolution de l'emploi salarié dans les secteurs principalement marchands au cours du 4^e trimestre 2008

Secteurs d'activité (En milliers) Données CVS	2007	2008				Variation (%) au 31-12-2008 sur	
	31 déc.	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	3 mois	12 mois
Industrie sans construction	3 674,8	3 662,7	3 646,7	3 632,5	3 593,3	- 1,1	- 2,2
Construction	1 478,6	1 490,7	1 494,4	1 504,0	1 504,0	+ 0,0	+ 1,7
Tertiaire	10 866,1	10 913,8	10 898,7	10 856,8	10 806,8	- 0,5	- 0,5
Ensemble des secteurs	16 019,5	16 067,3	16 039,8	15 992,6	15 904,2	- 0,6	- 0,7

Champ : ensemble des secteurs principalement marchands (hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale). Ce champ couvre plus de 16 millions de salariés sur un effectif salarié total d'environ 23 millions. Sources : Dares, Insee.

ÉTUDES ET RAPPORTS

Le bilan du gouvernement sur la loi du 11 février 2005 relative au handicap

HANDICAPÉS

Le rapport présente certaines orientations de la politique du handicap

www.WK-RH.fr

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées (v. *Légis. soc. -D3-n° 8573 du 22 mars 2005*), le gouvernement a remis au Parlement, le 12 février, son rapport relatif au bilan et aux orientations de la politique du

handicap. Ce rapport souligne que « l'effort public en direction des personnes handicapées a augmenté de six milliards en quatre ans ». Selon le secrétariat d'État à la solidarité, « cet effort considérable a produit des résultats encourageants. Il reste cependant des attentes et des vraies

marges de progrès possibles ». La prochaine conférence sur le handicap, prévue en 2011, établira un nouveau bilan de l'application de la loi.

Emploi des personnes handicapées

Selon ce rapport, « l'emploi des personnes handicapées a pro- ●●